

*Conformément aux dispositions de la loi NOTRe 2015-951 du 7 août 2015
Relative à la transparence et la responsabilité financière des Collectivités Territoriales*

Le Budget Primitif constitue les ouvertures de crédits dans la limite desquelles Monsieur le Président est autorisé à gérer la dépense publique.

Il intègre les reports ainsi que les résultats antérieurs pour donner suite à l'adoption préalable du Compte Administratif de 2021.

C'est une évaluation sincère de façon précise et objective de la gestion courante et régulière du Syndicat, estimée au plus près du besoin avec une marge suffisante pour faire face à l'imprévu.

Les dépenses sont de deux ordres : Le fonctionnement, l'investissement

Les recettes ont des origines différentes : la redevance de l'assainissement collectif, la taxe d'assainissement, la redevance assainissement, la prime pour épuration, les contrôles de raccordement, le FCTVA, le remboursement par les communes des marchés des 101^{ème}, 105^{ème} et 106^{ème} opérations, le recours à l'emprunt.

2022, un budget en baisse par rapport à 2021 qui intègre.

SECTION	BP 2021	BP 2022	Écarts	%
FONCTIONNEMENT	3 274 124,33 €	3 131 779,61 €	-142 344,72€	-4,3%
INVESTISSEMENT	1 748 478,52 €	1 398 294,14 €	-350 184,38 €	-20,0%
TOTAL	5 022 602,85 €	4 530 073,75€	-492 529,10€	-9,8%

Le budget est voté par chapitre. L'instruction budgétaire et comptable M49 normalise la présentation.

Les orientations budgétaires ont été débattues lors du comité syndical du 1^{er} février 2022.

I) SECTION D'INVESTISSEMENT

A) LES DEPENSES

1) Immobilisations incorporelles (chapitre 20)

Estimée à 10 831,60€ ce chapitre reprend aussi 1 731,60 € en restes à réaliser pour une licence de logiciel de 2021.

2) Immobilisations corporelles (chapitre 21)

Les immobilisations corporelles s'établissent à 593 000,00€ contre 559 476,41€ (avec les décisions modificatives) au budget primitif 2021. Cela représente une augmentation de 6%.

Augmentation justifiée par plusieurs renouvellements (2 surpresseurs, bande de roulement de la couverture du flottateur, pompes sur les postes de relevage, véhicule) et l'acquisition d'une vis de compactage des déchets grossiers.

3) Immobilisations en cours (chapitre 23)

D'un montant prévisionnel de 267 549,00 € (Restes à réaliser compris) il est en baisse de 53,2% par rapport à l'année précédente.

En effet, la réhabilitation du poste de relevage de secours de la station d'épuration, se termine. Il est aussi à noter le montant de 139 549 €, pour solde des travaux de réhabilitation de la station d'épuration (68^{ème} opération) terminés en 2009, qui clos en même temps, avec le constructeur le litige relatif aux surpresseurs.

4) Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16 et 66)

Pour 2022, les prévisions et charge de la dette s'établissent à :

- 271 465,96€ en section d'investissement pour l'amortissement du capital ;
- 20 589,28€ en section de fonctionnement pour les intérêts de la dette (y compris les I.C.N.E.).

5) Comptabilité distinct rattachée (chapitre 45)

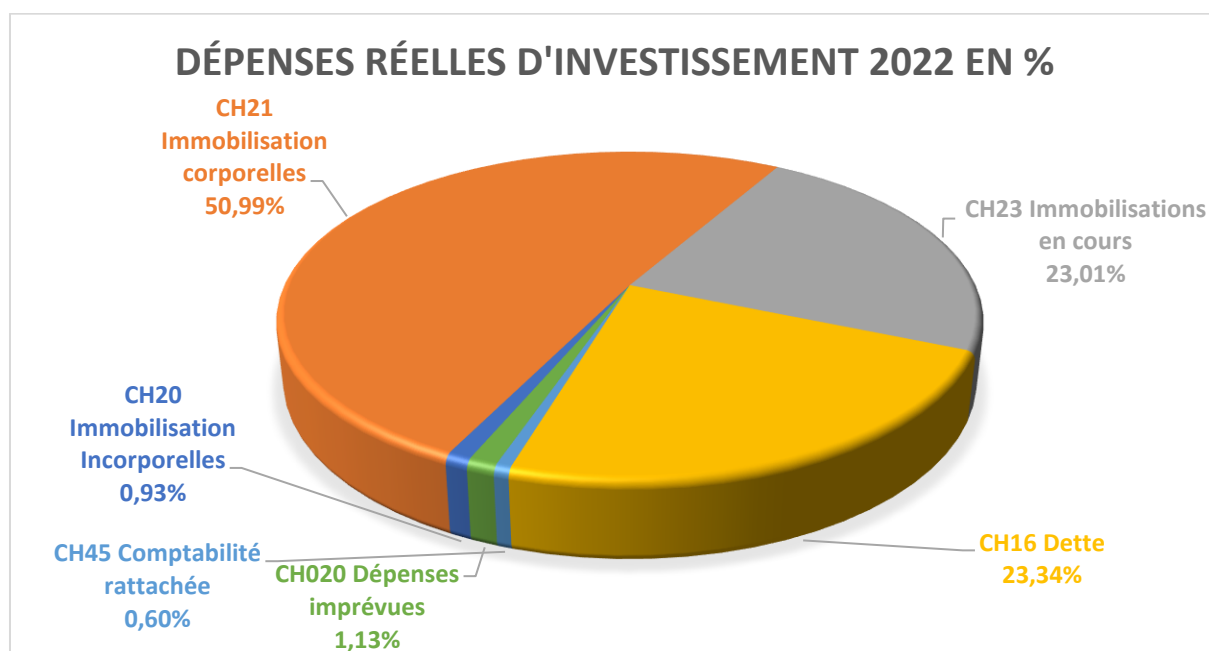
Les opérations pour compte de tiers s'équilibrent en dépenses et en recettes d'investissement avec une prévision de 7 000.00 €, en baisse par rapport à 2021. Par la suite, les membres des groupements d'achats paieront directement les entreprises, ce compte ne sera plus utilisé.

6) Dépenses imprévues (chapitre 020)

Estimées à 13 133,74€ celles-ci représentent 1,5% des dépenses réelles d'investissement.

7) Opérations d'ordre de transfert entre section (chapitre 040)

À ce chapitre, on retrouve les amortissements des subventions d'un montant de 235 313,84€ en augmentation de 7,9%.



B) LES RECETTES

Le principe de sincérité budgétaire prévaut. Il conduit à ne pas surestimer les recettes et ne pas sous-estimer les dépenses.

1) Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)

601 408,24 ont été prévus sur ce chapitre, composé de :

- 172 530,56 € de F.C.T.V.A. en reste à réaliser et en proposition.
- 428 877,68 € prélevé à l'excédent d'exploitation 2021.

2) Subventions d'investissement (chapitre 13)

Estimées à un montant de 59 000,00 € elle est composée des primes économies d'énergie pour les agitateurs, les surpresseurs et les véhicules électriques.

3) Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)

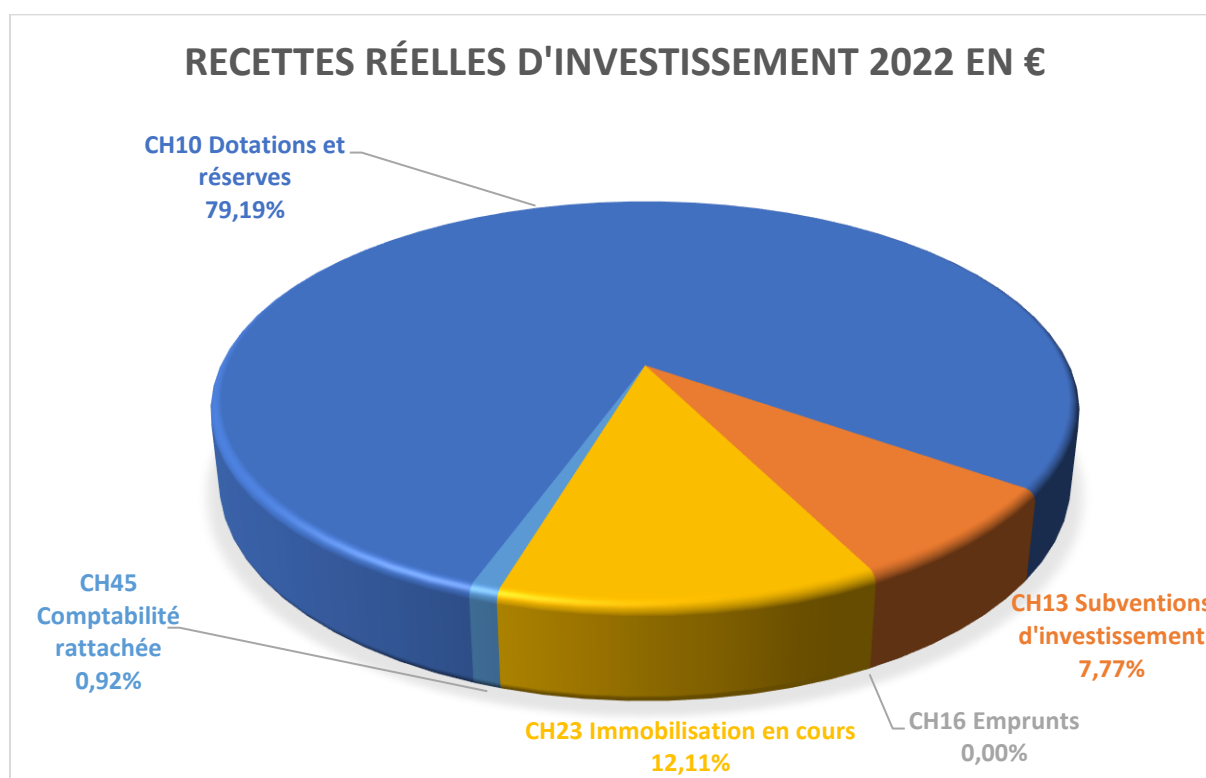
Il n'est pas prévu d'emprunt en 2022.

4) Comptabilité distinct rattachée (chapitre 45)

Les opérations pour compte de tiers s'équilibrent en dépenses et en recettes d'investissement avec une prévision de 7 000.00 € en baisse par rapport à 2021. Lorsque les groupements de commande seront tous renouvelés ce chapitre ne sera plus utilisé.

5) Amortissement des immobilisations (chapitre 040)

D'un montant de 419 550,33 €, les amortissements des immobilisations augmentent de 11% puisque de nombreux investissements ont été réalisés en 2021.



II) SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) LES DEPENSES

1) Charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges à caractère général s'établissent à 2 403 650,00 € contre 2 644 687,88 € au budget primitif 2021, ce qui représente une diminution de 9,1%.

La diminution vient essentiellement du fait que pour les marchés à groupement de commande, les entreprises seront payées directement par les membres du groupement.

Il faut noter que des charges supplémentaires dues aux coûts de l'énergie (+25%) et de l'exploitation (+18,9%) ont été prévues.

Enfin cette année, certaines opérations d'entretien des réseaux et de la station d'épuration sont éligibles à la récupération de la TVA.

2) Dépenses de personnel (chapitre 012)

Les charges de personnel s'établissent à 230 800,00 € contre 227 100 € (y compris D.M. 2) au budget primitif 2021 ; ce qui représente une augmentation de + 5,7%. Cette augmentation intègre la récente mise en place du service d'astreinte.

3) Dépenses imprévues (chapitre 22)

34 350,00 € d'imprévues qui représentent 1,27% des dépenses réelles de fonctionnement ont été inscrit dans ce chapitre.

4) Autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Les dépenses de droit d'utilisation de logiciels, de licences en nuage ou en local, sont inscrites à ce chapitre pour un total de 21 840,00 €. Les dépenses relatives aux droits d'utilisation en nuage sont éligibles au F.C.T.V.A. à partir de cette année.

5) Charges financières (chapitre 16 et 66)

Pour 2022, les prévisions et charge de la dette s'établissent à :

- 271 465,96 € en section d'investissement pour l'amortissement du capital ;
- 20 589,28 € en section de fonctionnement pour les intérêts de la dette (y compris les I.C.N.E.).

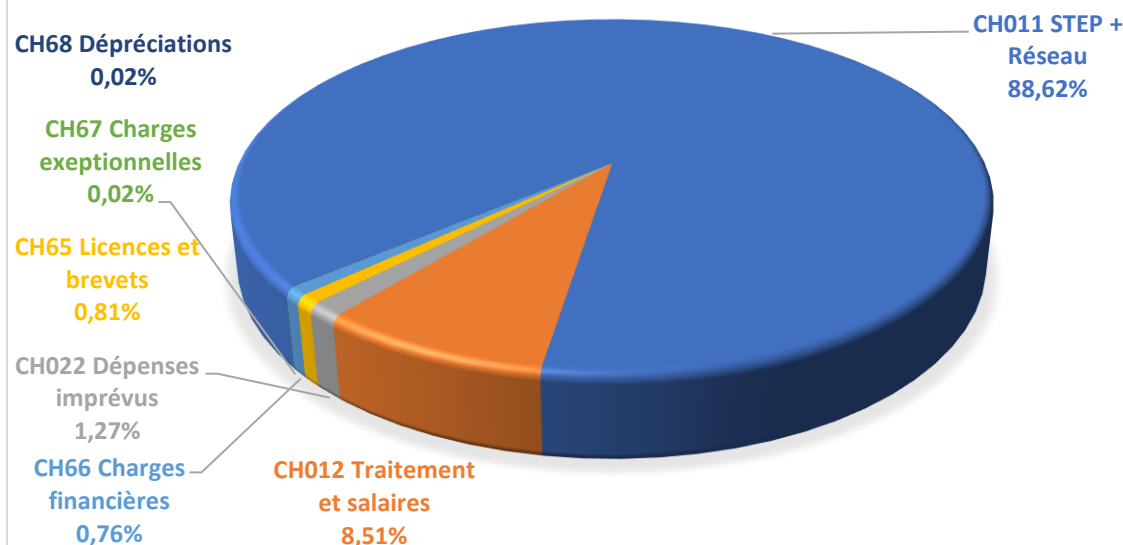
6) Charges exceptionnelles (chapitre 67)

Le chapitre s'élève à 500,00 € en prévision d'annulation de titres sur les exercices antérieurs.

7) Opérations d'ordre de transferts entre section (chapitre 042)

D'un montant de 419 550,33 € en 2022 il est en augmentation 11% en proportion des investissements réalisés.

DÉPENSES RÉELLES D'EXPLOITATION 2022



B) LES RECETTES

1) Atténuation de charges (chapitre 013)

Montant identique en 2021 et 2022, ce chapitre s'élève à 1 000,00 €.

2) Vente de produits fabriqués, prestations de services (chapitre 70)

2 214 000,00 € de recettes ont été prévus à ce chapitre. Il est composé notamment du produit de la redevance de l'assainissement collectif. Elle est estimée à 2 100 000,00 € en tenant compte du nombre de branchements recensés au 1^{er} semestre 2021 sur le secteur et de la mise à niveau des assujettis.

Les autres recettes attendues sont, les redevances industrielles, la P.F.A.C. et le contrôles de raccordement.

3) Les subventions d'exploitation (chapitre 74)

Le montant prévu de 372 400,00 € correspond aux remboursements des marchés de travaux sur les ouvrages et réseaux et d'entretien des ouvrages et des réseaux réalisés pour le compte des communes et une subvention pour la recherche des micropolluants, non versé en 2021.

4) Autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Ce chapitre regroupe le F.C.T.V.A. attendu sur les dépenses de fonctionnement des années précédentes y compris les nouvelles dépenses éligibles, pour un montant de 93 832,74 €.

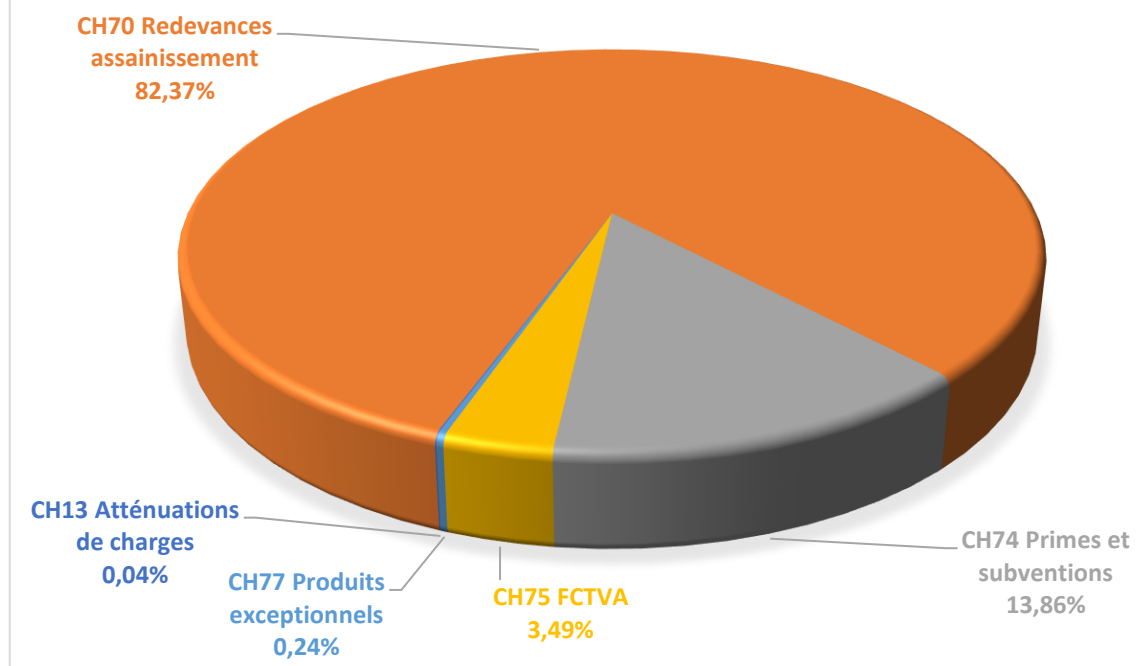
5) Produits exceptionnels (chapitre 77)

Ce chapitre reprend le montant attendu de 6 500,00€ pour la reprise d'un véhicule.

6) Opérations d'ordre de transfert entre section (chapitre 042 et 040)

Le montant de l'amortissement des subventions 2022 est de 235 313,84 € soit 7,9% de plus que l'année précédente.

RECETTES RÉELLES D'EXPLOITATION 2022 EN €



Certifié sincère et véritable sur 6 pages, le 7 mars 2022.

Jean-Marie DUHAMEL
Président du SIAPBE